Tribunal administratif des marchés financiers
Québec

Dépenses de fonction

Paragraphe 20 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels
Divulgation des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2019-2020
Trimestre : Juillet - Septembre

Informations complémentaires :
Aucune dépense de fonction pour ce trimestre.